

# Réforme des rythmes scolaires

Réunion d'information du  
24/09/2013 avec les parents  
d'élèves



Réforme des rythmes scolaires

1<sup>ère</sup> partie – La réforme des  
rythmes scolaires, c'est quoi??

# L'objectif de la réforme

- **Avoir une organisation de la semaine scolaire prenant plus en compte le rythme de l'enfant, de façon à favoriser l'apprentissage.**
- **Les moyens :**
  - Avoir une répartition hebdomadaire du temps scolaire, non plus sur 4 jours mais sur 9 demi-journées
  - Penser la cohérence entre les interventions sur les temps scolaires et périscolaires

# Les grandes lignes de la réforme

- **Le cadre national de l'organisation annuelle scolaire :**
  - Passage de 144 jours d'école à environ 180 jours
  - Pas de modification du nombre d'heures de temps scolaire sur l'année
  - Respect de l'alternance de 7 semaines d'école et 2 semaines de vacances :
    - Les vacances de la Toussaint et de Noël ne sont pas soumises au zonage
    - Les vacances de février et celles de Pâques seront soumises au zonage
    - Pas de raccourcissement des congés estivaux

# Les grandes lignes de la réforme

- **Le cadrage national de l'organisation de la semaine scolaire :**
  - 24 heures d'enseignement hebdomadaire réparties sur 9 demi-journées
    - Ecole le mercredi matin de 2h à 3h30h
  - Une pause méridienne de 1h30 minimum
  - Une réduction de la journée de classe
    - 5h30 maximum par jour
    - 3h30 maximum par demi-journée
  - Des activités pédagogiques complémentaires (APC) gérées par les enseignants

# En résumé...

Avant	Après
<b>Pour l'ensemble des élèves</b>	
8 demi-journées	9 demi-journées dont le mercredi (principe) ou le samedi ( <b>dérogation*</b> )
Journée de 6 H	Journée de 5 H 30 maxi ½ journée de 3 H 30 maxi (sauf <b>dérogation*</b> )
24 H d'enseignement sur 36 semaines	
<b>* <u>Conditions d'obtention de dérogation</u></b> - élaboration d'un projet éducatif territorial (avant-projet) (PEDT) - garanties pédagogiques suffisantes	

# En résumé...

Avant	Après
<b>Pour certains élèves identifiés par les enseignants (et après accord des parents)</b>	
Aide personnalisée 54 H	Activités pédagogiques complémentaires (APC) 36 H : <ul style="list-style-type: none"><li>- aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages</li><li>- accompagnement du travail personnel des élèves</li><li>- accompagnement d'une activité prévue par le projet d'école (lien avec le PEDT)</li></ul>

# Les dérogations possibles

- **Les communes peuvent demander des dérogations :**
  - Sur la durée des journées et demi-journées
  - Sur le choix de la demi-journée du mercredi ou du samedi
  - Sur les taux d'encadrement
- **Pas de dérogation possible :**
  - Sur les 9 demi-journées
  - Sur les 24 heures de classe
- **La demande de dérogation doit être justifiée au travers d'un Projet Educatif Territorial (PEDT)**



# Le Projet Educatif Territorial (PEDT)

- **Définition :**

Convention conclue entre le Maire, le Préfet, le DASEN et les autres partenaires concernés (associations...)

- **Objectif :**

- \* Mobiliser toutes les ressources d'un territoire pour garantir une continuité éducative entre toutes les actions menées par les différents acteurs
- \* Formaliser l'engagement des partenaires pour se coordonner et organiser des activités éducatives
- \* Assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants

# La procédure de définition de la semaine scolaire

- **Le conseil d'école ou la commune peuvent transmettre un projet d'organisation de la semaine scolaire au Directeur Académique de l'Education Nationale (DASEN)**
- **Le DASEN arrête l'organisation de la semaine scolaire**
- **Durée de validité de l'organisation du temps scolaire : 3 ans maximum**

# Les conséquences de la réforme

## **Une modification des organisations :**

- \* Des enfants
- \* Du personnel enseignant
- \* Des familles
- \* Du tissu associatif
- \* Des services communaux

## **Une nouvelle répartition entre les temps scolaires et périscolaires**

**Les textes réglementaires placent la commune au centre de la réforme et renforcent son rôle dans l'éducation des enfants.**

# Les différents temps de la semaine et leur nature juridique

## 3 types de temps :

- **Le temps scolaire** sous la responsabilité de l'Éducation nationale :
  - Enseignement en classe entière
  - Activités pédagogiques complémentaires (APC) en groupe restreint

# Les différents temps de la semaine et leur nature juridique

- **Le Temps périscolaire , c'est le temps « autour » du temps scolaire**

- sous la responsabilité du Maire ou des familles

De façon facultative, la commune peut organiser une prise en charge des enfants sur ce temps : garderie, temps méridien, ALSH périscolaire, Temps d'activités périscolaires (TAP)

⇒ avec la réforme : 3h à 3h30 de temps périscolaire en plus par semaine

- **Le Temps extra-scolaire : en dehors des journées scolaires (vacances, mercredi après-midi, dimanche...)**

# Le taux d'encadrement et ses évolutions

## Modalités d'organisation du TAP notamment à l'issue du temps scolaire :

- Sans norme d'encadrement :
  - 1/ garderie
  - 2/ autres activités éducatives : « ateliers », aide aux devoirs (étude surveillée / contrôlée)
- ALSH avec une norme d'encadrement « allégé » pour 3 ans
  - 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans au lieu de 1 pour 10 normalement
  - 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans au lieu de 1 pour 14 enfants normalement

# Du côté financier ?

## Fonds d'amorçage : pour l'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP)

- 2013 : dotation : 50 € / élève scolarisé +  
dotation de solidarité rurale (DSR) dite « cible » : 40 €  
supplémentaire / élève scolarisé pour les communes éligibles
- 2014 : dotation de solidarité rurale (DSR) dite « cible » :  
45 € / élève scolarisé

↳ Romagné non éligible à la DSR cible, donc pas de subvention possible en 2014.

# Du côté financier ?

## Les aides financières de la CAF :

**Dans le cadre d'un accueil déclaré (ALSH), les communes pourront percevoir l'aide spécifique aux accueils de loisirs déclarés couvrant 3 heures par semaine dans la limite de 36 semaines par an, soit 54 € /enfant au maximum.**



# La réforme et les écoles privées ?

## Qu'en est-il des écoles privées ?

- **Elles n'ont aucune obligation d'appliquer la réforme**

# Le calendrier

## **Entrée en vigueur du dispositif**

- Principe : application de plein droit à la rentrée 2013
- Dérogation = report en 2014 pour l'ensemble des écoles publiques du territoire :

**Le Conseil municipal de Romagné a sollicité le report de la réforme à la rentrée 2014.**

- Accélération du calendrier : l'organisation de la semaine doit être présentée début novembre au DASEN

# Quelques précisions réglementaires

- **Les communes n'ont aucune obligation de proposer un service d'accueil des enfants sur le temps périscolaire.**
- **Pas d'obligation d'accueil jusqu'à 16h30**
- **Les communes n'ont pas l'obligation de proposer des activités pédagogiques et éducatives sur les temps périscolaires**
- **Les activités peuvent être au choix des communes facturées ou non**
- **La mise en place de ces services, leur contenu et modalités de facturation et d'inscription est une décision communale**

# La Réforme des rythmes scolaires, c'est quoi ??



# 2<sup>ème</sup> partie - Où en sommes nous dans la construction du projet ?

La réforme des rythmes  
scolaires – réunion du 24/09/13

# Les objectifs de la réforme pour la commune

- 1. Atteindre un niveau de qualité avec les TAP au moins similaire aux activités actuellement proposées aux enfants**
- 2. Veiller à la sécurité des enfants**
- 3. Maintenir l'attractivité du territoire**

# Le calendrier du projet

## DELAIS

De janvier à juin 2013

Septembre- Octobre 2013

Novembre - décembre 2013

Décembre 2013 à février 2014

## PHASES

### 1-Mise en place du projet

- \* Premières réunions des groupes de travail par famille d'acteurs : directeurs des 2 écoles, représentants des parents d'élèves des 2 écoles, associations

### 2- Etat des lieux et consultations

- \* Information sur la réforme
- \* Rencontre et concertation avec les acteurs locaux (écoles, associations, parents d'élèves)
- \* Information des agents territoriaux
- \* Diagnostic territorial
- \* Elaboration des scénarii d'organisation de la semaine scolaire
- \* Evaluation des besoins et des impacts financiers, humains, matériels des différents scénarii

### 3-Formalisation des propositions et transmission pour validation

- \* Formalisation des propositions de l'organisation de la semaine scolaire
- \* Transmission au DASEN de l'organisation de la semaine scolaire pour validation (début novembre)
- \* Elaboration de l'avant projet éducatif territorial (si dérogations) au DAS
- \* Définition du programme d'activités périscolaires

### 4-Réorganisation des services et avis du Comité technique paritaire

- \* Réorganisation du ou des services impactés (préparation des plannings)
- \* Préparation du dossier de saisine CTP

# Où en sommes-nous dans la construction du projet ?

Plusieurs réunions ont été mises en place avec les Directeurs de l'école Lucie Aubrac et de l'école Sainte Anne, ainsi qu'avec les représentants des parents d'élèves des 2 écoles.

Ces réunions ont porté :

- Sur la date de mise en œuvre de la réforme
- Sur une réflexion sur les paramètres sur lesquels bâtir la nouvelle organisation hebdomadaire.



# La construction du projet

## Les paramètres sur lesquels bâtir l'organisation hebdomadaire – Points d'accords des partenaires

- \* Alléger le temps d'apprentissage quotidien
- \* Favoriser les temps les plus propices aux apprentissages, à savoir le matin
- \* Retenir le mercredi comme nouvelle demi-journée travaillée
- \* Tenter de créer une offre éducative complémentaire à l'école
- \* Ne pas mettre en concurrence le temps d'APC et les temps d'activités péri-scolaires (TAP)
- \* Proposer des temps d'activités péri-scolaires suffisamment longs (1h15 minimum) pour que les activités aient du sens
- \* Distinguer les maternelles (au moins PS/MS) des élémentaires et grandes sections de maternelle

## La construction du projet

### Précisions sur les postulats retenus pour bâtir les propositions de semaine scolaire

- \* **Début du temps d'enseignement : 8h30**
- \* **Durée de la pause méridienne : pour l'école Lucie Aubrac, 2 heures requises pour permettre aux enfants de déjeuner et faire le trajet aller/retour.**
- \* **Durée minimum de TAP acceptable : 1h15**

# La construction du projet – propositions pour Romagné

## hypothèse 1

Ecole Lucie Aubrac

	7h	8h30	11h30	12h	13h30	16h15	19h	h.ensgt
Lu	G	Ensgt		PM	Ensgt	APC 16h45	G	5h45/ dérogation
Ma	G	Ensgt		PM		15h 16h30	G	4h30
Mer	G	Ensgt		PM	temps extra scolaire			3h30
Jeu	G	Ensgt		PM	Ensgt	15h 16h30	G	4h30
Ven	G	Ensgt		PM	Ensgt	APC 16h45	G	5h45/ dérogation

heures ensgt 1/2 journées			
3	4		12
3,5	1		3,5
1,5	2		3
2,75	2		5,5
			<b>24</b>

heures TA total heures		APC	
1,5	2 3	0,5	2

Pause méridienne	2h	Garderie classique
------------------	----	--------------------

# La construction du projet – propositions pour Romagné

## Hypothèse 2

## Ecole Lucie Aubrac

	7h	8h30	11h30	13h30	14h30	16h15	16h45	19h H.ensgt	
Lu	G	Ensgt	PM	Ensgt	APC	G	G	5h45- dérogation	
Ma	G	Ensgt	PM	TAP		16h30	G	4h	
Mer	G	Ensgt	PM	temps extra scolaire				3h	
Jeu	G	Ensgt	PM	Ensgt	APC	G	G	5h45- dérogation	
Ven	G	Ensgt	PM	Ensgt	16h		G	G	5h30

heures ensgt 1/2 journées			
3	5		15
1	1		1
2,75	2		5,5
2,5	1		2,5

24

heures TA total heures  
2 1 2

APC  
0,5 2

Pause méridienne 2h

Garderie classique

# La construction du projet – propositions pour Romagné

Proposition des enseignants de l'école LUCIE AUBRAC

Choix 1

7h-8h20	8h30-11h30	11h30-13h20	13h30-15h30	15h30-16h	16h-16h30	16h30-19h	ecole
					G ou APC		5h30
							5h
							3h
					G ou APC		5h30
							5h

	école
	Garderie
	Pause méridienne
	TAP

Choix 2

7h-8h20	8h30-11h30	11h30-13h20	13h30-15h30	15h30-16h	16h-16h30	16h30-19h	école
					G ou APC		5h30
			15h15				4h45
	12h						3h30
					G ou APC		5h30
			15h15				4h45

# La construction du projet – exemples d'activités mises en place

- \* Exemple de Lomme (à côté de Lille) :
- \* *Durée des parcours* « aménagement du temps de l'enfant » : 2h pour les GS et les élémentaires
- \* *Objectif* : faciliter l'ouverture d'esprit des enfants et être un tremplin vers une vie culturelle et citoyenne
- \* Les activités doivent sortir de l'ordinaire, **faire appel à la créativité des enfants et développer la pratique coopérative des enfants**
- \* Elles doivent **favoriser la rencontre avec un univers par le biais de spécialistes, professionnels ou de personnalités ayant une passion**

# La construction du projet – exemples d'activités mises en place

- \* Exemples de parcours proposés :
- \* Cirque – expression de clown
- \* Le développement durable au jardin
- \* Alimentation/environnement
- \* Découverte de la philosophie
- \* Danse contemporaine
- \* Théâtre d'ombres
- \* Découverte théâtre : du texte à la représentation sur scène
- \* Initiation à la langue des signes
- \* Initiation à l'univers de la marionnette
- \* Cinéma d'animation jeunesse
- \* Initiation à la photographie
- \* Couture avec création de costumes pour un carnaval
- \* Parcours sportifs basés sur le collectif...
- \* ... etc

# La construction du projet





# 3<sup>ème</sup> partie - Le rôle des parents

Dans le projet de réforme des  
rythmes scolaires



# Le rôle des parents d'élèves

- \* Dans la définition de la future organisation de la semaine scolaire, vous pouvez être impliqués de différentes manières :
  - Via vos représentants dans le **comité de pilotage** à constituer
  - Pour bâtir le projet, nous avons besoin de connaître vos attentes, vos contraintes d'organisation, et de faire un état des lieux des activités actuelles de vos enfants : **proposition d'un questionnaire**
  - Eventuellement, pour prendre en charge, **animer des ateliers** avec les enfants en fonction de vos savoir faire, passions.

# Le rôle des parents d'élèves

